



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/18.05

COMMISSION EAU ET PRÉVENTION DES RISQUES du 08/02/24

PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE 2024 - 2029 ET DU BASSIN VERSANT DU LOT 2019 - 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Eau et Prévention des risques du 08/02/24,

Vu le rapport n° CP/2024-03/18.05 présenté par la présidente,

Vu le Règlement Budgétaire et financier en vigueur,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

Vu le contrat de plan État-Région (CPER) Occitanie 2021 – 2027 signé le 1^{er} décembre 2022 à Albi,

Vu la délibération n° 2018/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2018 approuvant le plan d'intervention régional pour l'eau,

Vu la délibération CP 2019-FEVR/20.01 de la Commission Permanente du 21 février 2019 approuvant la convention cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Complet du bassin du Lot 2019/2025,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 portant sur le Plan de Transformation et de développement - Green New Deal,

Vu la délibération n° 2020/AP-DEC/08 de l'Assemblée Plénière du 17 décembre 2020 relative au Plan d'adaptation au changement climatique pour mieux protéger les populations, les biens et la nature,

Vu la délibération n°AP/2023-06/06 de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2023 approuvant le Plan régional Eau : Tous concernés, tous mobilisés en Occitanie,

Vu la délibération n°2023-10/18.05 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 approuvant le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation,



Considérant que :

L'Occitanie est soumise aux impacts du changement climatique dont nous ressentons déjà les effets. Les impacts combinés du changement climatique et de l'accueil de 40 000 habitants chaque année augmentent la pression sur notre environnement quotidien.

Dans ce contexte d'urgence à agir, la Région Occitanie a engagé une double stratégie : atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à cette crise climatique pour en limiter les risques.

Des stratégies ont ainsi été déployées en matière d'énergie, de mobilités, d'agriculture et d'alimentation, d'aménagement du territoire, d'économie résiliente, de tourisme durable, de protection de la biodiversité et des ressources naturelles...

Le « Pacte vert – Green New Deal Occitanie » adopté par l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 permet d'aller plus loin en mettant en cohérence et en synergie l'ensemble des politiques sectorielles pour lutter contre le réchauffement climatique, changer nos modes de production et de consommation pour une meilleure résilience de notre modèle de développement, améliorer le bien-être de nos populations et préserver l'avenir des jeunes générations. Il s'agit d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale.

Les mesures concrètes présentées ci-dessous sont la traduction opérationnelle de la mise en œuvre de ce « Pacte vert – Green New Deal Occitanie ».

Les risques d'inondation – enjeux et réponses apportées par la Région Occitanie

Notre territoire est confronté à des risques d'inondation particulièrement importants. De très nombreuses habitations, ainsi qu'une multitude d'activités économiques et de bâtiments publics sont menacés.

C'est pour réduire ces risques que la prévention et la réduction des inondations ont été identifiés comme l'une des priorités du Plan d'Intervention Régional pour l'Eau adopté en 2018. Cette priorité a été réaffirmée dans le Plan de Transformation et de Développement – Green New Deal Occitanie précédemment évoqué, ainsi que dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière en décembre 2020 pour mieux protéger les populations et les biens, et renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la Région soutient les programmes d'actions qui sont élaborés à l'échelle des bassins versants dans une logique multi-partenariale, et qui agissent sur l'ensemble des leviers de la prévention des inondations, à l'image des PAPI (Programmes d'actions de prévention des inondations).

1 - PAPI VIDOURLE

Le bassin versant du Vidourle couvre 1 000 km² et 95 communes. Il concerne 100 000 habitants situés dans le Gard et l'Hérault.

Sur ce territoire plus de **50 000 habitants permanents – hors population saisonnière – sont installés en zone inondable, ainsi que 3 000 entreprises, 30 campings etc.** Tous ces bâtis et ces activités sont globalement concernés par des risques forts du fait de hauteurs d'eau ou de vitesses importantes en crue.



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/18.05

Ce bassin versant peut être touché par des crues importantes, parfois catastrophiques, comme lors de la crue de septembre 2002 qui a entraîné des hauteurs d'eau de plusieurs mètres dans le centre historique de Sommières, ou encore des dizaines de ruptures de digues dans la basse vallée.

1.1 - Les premiers PAPI

Pour réduire les risques dans un tel contexte, l'Etablissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB) a mis en place deux PAPI successifs sur la période 2004/2022.

Ces programmes ont permis de poser 75 repères de crue, de sensibiliser près de 40 000 élèves, de réaliser des plans communaux de sauvegarde dans la quasi-totalité des communes, de sécuriser plus de 15 km de digues ou encore de réaliser des travaux qui permettent d'accélérer le ressuyage des terres.

La Région a soutenu ces premiers PAPI.

1.2 – Le PAPI Vidourle 2024/2029

La mise en œuvre de ces premiers programmes a permis de réduire les risques. Mais tous les projets nécessaires à la réduction des risques n'ont pas encore pu être menés à leur terme. C'est pourquoi l'EPTB a souhaité engager un nouveau PAPI sur la période 2024/2029.

Ce nouveau PAPI est évalué à près de **72 millions d'euros**. Il vise à réduire le nombre de décès et le montant des dégâts, et à permettre un retour à la normale plus rapide suite aux crues. Il se décline en 8 axes de travail :

- Animation du PAPI
- Connaissances et conscience du risque
- Surveillance et prévision des crues
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements en amont des zones exposées
- Aménagements collectifs de protection

Les actions prévues sont présentées en annexe. Ce programme permettra de **poursuivre les actions de sensibilisation notamment à destination des scolaires**, de mettre en place des **outils complémentaires de prévision des crues**, et d'engager un ambitieux programme de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des bâtiments publics et des entreprises.

Les projets les plus importants concernent les **travaux de création ou de sécurisation de digues dans la basse vallée** afin de protéger les habitants et leurs biens ainsi que les activités économiques de ce territoire. A eux seuls, ces travaux sont évalués à près de 50 millions d'euros, ils s'étaleront sur la totalité de la durée du PAPI.

1.3 – La participation prévisionnelle de la Région

La Région peut soutenir le PAPI Vidourle 2024/2029 au travers de son dispositif d'intervention en matière de prévention et de réduction des risques d'inondation.



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/18.05

Sur cette base, et au vu des cofinancements envisageables, la **participation prévisionnelle de la Région pourrait atteindre 8,48 millions d'euros, soit 11,8 % du montant du programme.**

Cette participation est conditionnée à l'examen des dossiers de demande de subvention et à la vérification du respect des critères d'éligibilité du dispositif de la Région en vigueur au moment de cet examen. L'intervention de la Région est notamment **conditionnée au fait que les travaux présentés bénéficient d'une analyse coût-bénéfices positive.** Ce point sera regardé en particulier pour les travaux de protection de Sommières, ces travaux étant en cours de définition.

La principale participation prévue dans le cadre du PAPI Vidourle 2024/2029 est celle de **l'Etat à hauteur de 28,5 millions d'euros.** Les Départements du Gard et de l'Hérault sont également fortement sollicités, avec des subventions prévues à hauteur de 10 millions d'euros.

Afin de formaliser l'engagement des différents partenaires de ce PAPI, il est envisagé de signer la convention-cadre présentée en annexe. La participation prévisionnelle de la Région est détaillée dans le programme d'actions associé.

2 - PAPI LOT

Le bassin versant du Lot s'étend sur une superficie de 11 500 km², sur cinq Départements (principalement Lot, Aveyron, Lozère) et 643 communes pour une population permanente de 360 000 habitants et une population saisonnière de 200 000 habitants.

Les cours d'eau principaux sont le Lot parcourant un linéaire de 495 km et ses deux principaux affluents que sont la Truyère, en amont du bassin (linéaire de 170 km) et, dans sa partie médiane, le Célé (linéaire de 101 km).

L'étendue du bassin versant et sa localisation au Sud-ouest du Massif Central lui confère pas moins de trois influences climatiques :

- Un climat méditerranéen sur l'extrême Sud-est du bassin ;
- Un climat à l'influence océanique sur une large moitié Ouest du bassin ;
- Un climat montagnard sur les reliefs de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron.

En termes d'occupation des sols, le bassin du Lot est un territoire rural : 2 tiers couverts par les **terres naturelles** (forêts, prairies, pelouses et pâturages naturels), près d'un tiers d'espaces **agricoles** (zone agricole, terre arable et cultures permanentes) et seulement 1,5 % de territoires urbanisés principalement concentrés autour des principales villes que sont Cahors, Figeac, Mende, Entraygues-sur-Truyère, Decazeville et Villeneuve-sur-Lot.

En termes d'enjeux et d'exposition aux risques inondation, les crues sur le bassin versant du Lot sont répertoriées depuis déjà plusieurs siècles (la plus ancienne recensée étant celle de novembre 1705). Les crues d'octobre 1920, mars 1927, novembre 1994 et décembre 2003 sont particulièrement connues par la population du fait de leur ampleur et de leur intensité, ainsi que deux événements marquants en date de 1996 et de 2010 ayant concerné le ruisseau du Lacoste – Bartassec au niveau de l'entrée Sud de Cahors.

Sont concernés par des enjeux de protection et de réduction des risques, autant des zones



d'habitations que des activités économiques, des équipements touristiques ou encore des équipements publics.

Deux Territoires à Risque Important d'inondation (au sens de la Directive Inondation) ont été identifiés : Mende-Marvejols et Cahors, ces deux territoires regroupant 16% de la population du bassin (60 000 habitants).

Sont estimés à près de 12 000 habitants exposés aux crues (3,2% de population permanente du bassin) et près de 141 ha de zones d'activités économiques (commerces et industries) en zones vulnérables, représentant approximativement 15 000 emplois.

2.1 - Les PAPI(s) d'Intention I et II et PAPI Complet

Suite à un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), initié en 2012 pour une réalisation entre 2014 et 2017 et l'engagement, dès 2016 des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), furent élaborés un second PAPI d'intention sur la période 2019-2021 (prolongé par avenant au 13 décembre 2023), et un PAPI complet pour la période 2019 – 2025.

Ces deux programmes labellisés par la Commission Mixte Inondation le 13 décembre 2018, menés concomitamment, se composent pour le PAPI complet de 38 actions de travaux et pour le PAPI d'Intention 2 (ou Programme d'Etudes Préalables/PEP) de près de 30 actions portant sur des études et/ou diagnostic. Leur coût prévisionnel respectif est de 27,5 M€ (PAPI Complet) et 3,5 M€ (PAPI Intention 2 ou PEP).

Il est nécessaire de rappeler que le PAPI d'intention 2 devait permettre à son achèvement un avenant au PAPI complet pour intégrer de nouvelles opérations de travaux, et ainsi assurer une cohérence sur le long terme, des actions de prévention des inondations, sur le bassin du Lot.

En termes d'objectifs, les deux programmes ont pour finalité de répondre aux enjeux de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant, à une échelle interdépartementale, le Syndicat Mixte du bassin du Lot étant le plus à même d'animer et coordonner l'ensemble de la démarche.

Cinq objectifs stratégiques par l'ensemble des acteurs ont été arrêtés :

- Consolider la gouvernance pour assurer le portage des actions PAPI ;
- Renforcer et maintenir la culture du risque en impliquant le grand public ;
- Améliorer l'alerte des crues sur les sous-bassins ;
- Mutualiser les connaissances pour une gestion de crise opérationnelle ;
- Soutenir les projets de prévention des inondations.

A ce jour, l'état d'avancement du PEP et du PAPI complet, correspondent à un taux de réalisation de :

- 95% des actions engagées pour le Programme d'Etudes Préalables
- 80% des actions engagées pour le PAPI complet avec toutefois des engagements financiers contractualisés dans des proportions plus faibles en raison d'actions financièrement plus lourdes et pour la plupart lancées en 2023.

Trois actions travaux pour le PAPI Complet et six actions études pour le Programme d'Etudes Préalables sont achevées.



2.2 - Le Projet d'avenant au PAPI Complet

Le projet d'avenant au PAPI complet, dont la période serait portée à échéance 2026, a pour objectif de tenir compte des adaptations des actions et, en conséquence, d'évolutions du programme résultant :

- D'une évolution contractuelle du poste d'animation du portage du PAPI et des conditions de financement par l'Etat (augmentation du taux et du plafond de subventionnement) ainsi que de la modification de la durée du programme,
- De l'actualisation de coûts de certaines actions avec un déploiement en nombre ou sur des périmètres d'interventions plus ambitieux pour 8 actions,
- De nouveaux travaux à l'issue des études réalisées dans le cadre du PAPI d'Intention 2. Cela concerne un total de 30 nouvelles actions portant le programme du PAPI Complet à un total de 67 actions (hors animations). Le montant prévisionnel correspondant à l'ensemble de ces nouvelles actions est de travaux est de 8 3469 118 € avec un financement prévisionnel attendu de la Région de 485 580 €.

Plus globalement, le montant total estimé du **PAPI complet serait porté de 27,45 millions d'euros à 34,4 millions d'euros**, selon la répartition des coûts par axe et la contribution de chaque cofinancier décrite en annexe jointe.

2.3 – La participation prévisionnelle de la Région

Sur la base de ce nouveau programme, du fait de la prise en compte de nouveaux financements possibles (fonds verts et FEDER), **la participation de la Région** sur la période 2019-2026 serait **de 3,72 millions d'euros, soit 10,8 % du montant du PAPI** (contre 4,1 millions d'euros pour le programme initial).

Afin de formaliser les nouveaux engagements des différents partenaires, il est proposé d'acter favorablement les éléments de modification du programme faisant l'objet de l'avenant au PAPI Complet 2019-2026, présentés ci avant et en annexe.

Après en avoir délibéré,



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/18.05

Décide :

ARTICLE UN : D'autoriser la Présidente à signer la convention-cadre du PAPI Vidourle 2024/2029 jointe en annexe, qui prévoit une participation prévisionnelle de la Région Occitanie à hauteur de 8 millions d'euros sur la période 2024/2029.

ARTICLE DEUX : D'approuver les éléments constitutifs de l'avenant au PAPI Complet Lot selon les conditions financières jointes en annexe et prévoyant une participation prévisionnelle de la Région Occitanie à hauteur de 3,72 millions d'euros sur la période 2019/2026.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20240301-34066-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 01/03/24

- Date d'affichage légal : 01/03/24

La Présidente

Carole DELGA